

REGISTRE DES DELIBERATIONS : Séance du 25 juin 2020

PROCES VERBAL D'INSTALLATION

Membres en exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13

Date convocation : 19/06/2020
Date d'affichage : 01/07/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christine COMPERE.

Etaient présents :

Mme Christine COMPERE, Mme Rose-Marie LELIEVRE, Mme LECLERC Élodie, M. DAUVERS Mathieu.
(Délégués de Feugères)

Mme CHAUVIN Karine, M. SUBLIN Germain, Mme BRUNETEAU Céline, Mme ANGOT Sophie
(Délégués de St Martin d'Aubigny)

Mme POISSON Sabrina, Mme MARTIN Maryline, Mme BATAILLE Delphine, Mme FERON Johanna,
Mme LEPETIT Élodie (suppléante) (Déléguées de Marchésieux)

Absents excusés : Mme BOUETARD Aurélie (remplacée par Mme LEPETIT Élodie)

Convoqués : M. JEANSON Nicolas, Mme HEBERT Anne, M. HAMEL Bruno (Maires)

Secrétaire de séance : Mme BRUNETEAU Céline

1) Installation du Conseil syndical

Délibération 2020-02-07 élection Président

La présidente félicite les membres nouvellement élus au Conseil syndical.

La Présidente ouvre la séance et procède à l'appel nominal des délégués désignés par les conseils municipaux :

Mme Christine COMPERE, Mme Rose-Marie LELIEVRE, Mme LECLERC Élodie, M. DAUVERS Mathieu.
(Délégués de Feugères)

Mme CHAUVIN Karine, M. SUBLIN Germain, Mme BRUNETEAU Céline, Mme ANGOT Sophie
(Délégués de St Martin d'Aubigny)

Mme POISSON Sabrina, Mme MARTIN Maryline, Mme BATAILLE Delphine, Mme FERON Johanna,
Mme LEPETIT Élodie (suppléante DE Mme BOUETARD Aurélie) (Délégués de Marchésieux)

Et laisse la parole à la doyenne de l'assemblée Mme LELIEVRE Rose-Marie

Mme MARTIN Maryline et M. SUBLIN Germain ont été désignés assesseurs.

Election à la Présidence

A demande de Mme Rose-Marie LELIEVRE, les candidats sont appelés à se faire connaître.

Il y a une candidate Madame Christine COMPERE

Le Conseil syndical procède à un vote à bulletin secret.

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Majorité absolue : 7

Mme Christine COMPERE a obtenu 13 voix.

Mme Christine COMPERE obtient la majorité des voix et entre immédiatement en fonction.

Délibération N° 2020-02-08 élection et nombre de Vice-Président

Sous la présidence de Mme Christine COMPERE, élue Présidente, le conseil Syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Au vu de ces éléments, après délibération, par vote à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé à **un** le nombre de Vice-Président.

Election de la Vice-présidence

A la demande de la Présidente, les candidats sont appelés à se faire connaître. Il y a une candidate, Mme Delphine BATAILLE

Le Conseil syndical procède à un vote à bulletin secret.

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Majorité absolue : 7

Mme Delphine BATAILLE a obtenu 13 voix

Mme Delphine BATAILLE obtient la majorité des voix et est élue Vice-présidente

Délégations du conseil à la Présidente

Délibération 2020-02-09 Délégations Présidente

Madame La Présidente expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil syndical la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte. Le conseil, après avoir entendu Madame La Présidente ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame La Présidente certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide, à l'unanimité,

Article 1er : Madame La Présidente est chargée, par délégation du conseil Syndical prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : La Présidente sera compétente pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 7 000 € TTC. Le conseil Syndical sera donc compétent à compter de ces limites.

Article 3 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités d'assurances y afférentes

Article 4 : Madame La Présidente pourra charger la Vice-présidente de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Indemnité de fonction à la Présidence

Délibération 2020-02-10 Indemnité de fonction présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, augmentant l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que la somme allouée à l'indemnité de la Présidente était auparavant de 3,00 % de l'indice 1027.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE l'indemnité de fonction à 3.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Décide d'appliquer cet indice à compter du 25/06/2020